Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_21-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 36

Ayant donné procuration : 7

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
15 octobre 2026

Le 21 octobre 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Raphaël LE MÉHAUTÉ pouvoir à Marie-Chantal NACIRI
Annie MILIN pouvoir à Marina ANDRÉ
Alain ATLAN pouvoir à Bernard CROGUENNEC
Stéphanie BILLON pouvoir à Lucile MOGLIA
Charlotte GIANNOLI pouvoir à Emma POEDRAS
Jules ROOS pouvoir à Maxime DUMOULIN
Cigdem AKTAS pouvoir à Nadia DRUILLENNEC

Secrétaire de séance
Jennifer LE DU

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_21-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 21 octobre 2026** **Rapporteur : M. PICQUETTE**

Conseil municipal

Délibération

21 - SEM BREIZH - Rapport du mandataire - Exercice 2025 / Organismes extérieurs - Désignation du représentant - Modification

Exposé des motifs

1 – Rapport du mandataire 2025

Il revient à toute collectivité actionnaire d'une Société d'économie mixte locale (SEML) de veiller, par l'intermédiaire de ses représentants au sein du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou de l'Assemblée spéciale à ce que les activités de la société soient en cohérence avec les objectifs qui lui ont été assignés.

Ainsi, le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en son article L. 1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une SEML de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante. Les représentants des collectivités doivent ainsi rédiger chaque année un rapport écrit qui est soumis aux instances délibérantes de leur collectivité.

Ce rapport est essentiel pour assurer un retour d'information global sur la situation de la SEM. Il permet de mettre en lumière l'activité et la gestion de la société auprès des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires et d'informer ces collectivités d'éventuelles difficultés de l'entreprise. Ce rapport est un élément de référence en matière de transparence d'action de la société.

Ainsi, le rapport annexé est constitué de sept parties abordant :
1) une présentation de la SEMBREIZH ;
2) les principales activités, opérations de l'année écoulée et la situation financière de SEMBREIZH ;
3) l'état des relations entre les collectivités et SEMBREIZH ;
4) l'état des prises de participation et la situation du groupe ;
5) les évolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année ;
6) un bilan de gouvernance ;
7) les chiffres clés des filiales et sociétés affiliées.

Les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » publiée au JORF n° 0044 du 22 février 2022, ainsi que les précisions issues du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 sont venues normer le contenu du rapport et les conditions de présentation de ce dernier au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Cette obligation s'applique à :

- tous les élus membres du conseil d'administration ou de surveillance d'une SEML, y compris ceux représentant une assemblée spéciale ;
- tous les membres de l'assemblée spéciale.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_21-DE

La Ville est actionnaire de la société d'économie mixte locale SEMBREIZH. La Ville est représentée au sein de l'Assemblée spéciale de cette société par Monsieur Marc PICQUETTE, premier adjoint au Maire.

A ce titre, il doit soumettre au Conseil le rapport du mandataire dont les enjeux sont rappelés ci-avant et organiser un débat à ce sujet.

2 – Désignation du représentant - Modification

Les organismes extérieurs sont des instances consultatives ou des personnes morales indépendantes, dans lesquels la Ville participe au processus consultatif ou décisionnel à travers ses représentants, en raison de la loi ou des parts qu'elle détient dans leur capital social.

L'article L. 2121-33 du CGCT dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes.

Par délibération n° 7 du 29 avril 2026, le Conseil municipal a désigné le représentant de la Ville à l'Assemblée spéciale des actionnaires de la SEMBREIZH. Il convient de modifier cette désignation et de proposer Monsieur Laurent LUSTE.

La désignation des représentants de la Ville a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 1524- 5 ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport écrit du mandataire au sein du Conseil d'administration de la SEMBREIZH pour la période d'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2025.

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à la désignation du représentant de la Ville au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires de la SEMBREIZH par un vote à main levée.

Présents : 36	Pouvoirs : 7	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

DÉSIGNE Monsieur Laurent LUTSE pour siéger à ladite assemblée.

Présents : 36	Pouvoirs : 7	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_21-DE

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Jennifer LE DU

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)